

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS  
CONVENTION ANNUELLE 2017**

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention annuelle pour 2017 du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) portant sur la gestion de :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature", correspondant à 11 % des 1502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha sont gérés en direct par la DEVI),
- 489,02 ha d'autres propriétés.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2017 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximum de 100 000 € en fonctionnement uniquement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association de droit local reconnue d'utilité publique depuis 1993 et dont notre collectivité est membre de droit depuis 1982, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. Notre partenariat est fixé par une convention annuelle d'exécution détaillant les interventions au cours de l'année réalisées par le CSA et soutenues financièrement par le Département du Haut-Rhin.

L'aide apportée en 2016 était de 119 000 € selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>Montant voté CP du 09/06/16</b>	<b>TOTAL VERSE</b>
Investissement	Travaux de renaturation, signalétique et accueil public	3 000 €	2 970 €
	<i>SOUS TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT</i>	3 000 €	2 970 €
Fonctionnement	Location de terrain	17 300 €	11 829,66 €
	Travaux de gestion courante	27 282 €	23 600,78 €
	Elaboration de plans de gestion	1 213 €	606,50 €
	Suivi écologique des sites	0 €	0 €
	Poste de deux techniciens et une secrétaire	70 205 €	70 205,00 €
	<i>SOUS TOTAL AIDE AU FONCTIONNEMENT</i>	116 000 €	106 241,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>119 000 €</b>	<b>109 211,94 €</b>

Au vu des justificatifs fournis, 109 211,94 € ont pu être mandatés en 2016.

Pour 2017, la demande de soutien du CSA s'élève à 119 000 €, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2017 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximal de 100 000 €.

Dans le cadre de la convention 2017, il est prévu que le CSA gère :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature" qui correspondent à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha étant gérés directement par la DEVI),
- 489,02 ha d'autres propriétés lui appartenant ou en location via des baux emphytéotiques (parcelles communales ou de particuliers).

Le tableau suivant présente la répartition de l'aide 2017 :

<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>Demande CSA</b>	<b>Montant retenu par la 6<sup>ème</sup> Commission</b>
Investissement	Travaux de renaturation, signalétique et accueil public	2 500 €	0 €
	<i>SOUS TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT</i>	2 500 €	0 €
Fonctionnement	Location de terrain	13 250 €	11 500 €
	Travaux de gestion courante	31 882 €	19 327 €
	Elaboration de plans de gestion	674 €	0 €
	Suivi écologique des sites	0 €	0 €
	Poste de deux techniciens et une secrétaire	70 694 €	69 173 €
	<i>SOUS TOTAL AIDE AU FONCTIONNEMENT</i>	116 500 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>119 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

Les crédits correspondants ont été votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017.

L'annexe 1 récapitule les montants demandés et ceux proposés pour l'année 2017 et pour les années précédentes.

L'annexe 2 présente la convention annuelle entre le CSA et le Département du Haut-Rhin.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention annuelle 2017 avec le CSA et de m'autoriser à la signer (annexe 2),
- d'attribuer des subventions d'un montant maximal de 100 000 € au Conservatoire des Sites Alsaciens pour ses actions 2017, suivant la répartition jointe en annexe 1,
- de prélever les dépenses correspondantes :
  - pour 100 000 € en fonctionnement sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574.

Le paiement se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT